

Année scolaire 2015- 2016

REGLES DE VIE EN COMMUN

A L'INTERNAT Jeanne d'Arc – ARGENTAN

(Annexe au règlement intérieur)

Vous entrez comme interne dans l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc. Pour que cette vie en commun soit possible, il est nécessaire que chacun de vous connaisse ses droits et ses devoirs dans un cadre bien précis, c'est ce qu'explique le Règlement.

Les adultes exercent leur mission dans un cadre et un temps fixé par la Direction. Ils attendent des relations vraies dans un climat serein, de confiance et de sécurité. Ils attendent des jeunes une attitude la plus responsable possible.

Chacun doit trouver sa place dans le respect et la dignité de tous.

Les relations doivent être basées sur la confiance et le dialogue, toutefois, il y a sanction lorsqu'il y a non respect des règles. La gravité des sanctions est en corrélation avec la gravité des faits.

L'internat est un lieu de travail, de repos, de vie en collectivité, de détente, de sécurité.

La tenue : elle doit être, par égard pour soi et pour les autres :

- propre,
- ordinaire et adaptée,
- décente et non agressive envers les personnes ou leurs convictions, (veiller à ne pas réduire inconsidérément la dimension des vêtements, pantalons taille basse, jupes trop courtes)

Se munir d'une paire de chaussons pour les chambres et d'une paire de tongs pour la douche

I – OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont réservés aux internes de l'établissement sur le temps scolaire du lundi au vendredi. Pendant les vacances les chambres devront rester libres (un état des lieux régulier sera assuré).

Dans la journée, l'internat reste fermé à toute libre circulation.

II – REPARTITION

Ces espaces sont mis à la disposition des internes filles et garçons en vue de favoriser un fonctionnement harmonieux dans le respect des différences de chacun.

L'attribution des chambres est du seul ressort de l'établissement, elle peut être modifiée à tout moment pour des raisons de service.

III – ABSENCES

- **au lycée** : Les élèves rejoignent leurs chambres entre 22h00 et 22h30, l'extinction des feux est prévue à 22h45. Un élève qui voudra travailler dans sa chambre ne devra pas dépasser 23h00, la réussite scolaire est aussi liée à un temps de sommeil adapté. Le lever est prévu à 6h45.

(Seule une soirée par semaine peut être réservée pour regarder la télévision)

VII – SORTIES

1) Le Mercredi

a) Les internes qui le désirent peuvent rentrer dans leur famille du **mercredi après les cours au jeudi matin** pour la reprise des cours, aucun retard n'est toléré. Une demande écrite sera fournie sur le formulaire joint.

b) Les internes du second cycle sont autorisés, avec l'accord de leurs parents, et sur présentation de leur carte, à sortir en ville le **mercredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 45** : Secondes, Premières, Terminales (Professionnel et Général) et C.A.P.

Des formulaires joints au règlement seront remplis et signés par les parents.

En fonction du comportement de l'élève, le responsable de l'internat pourra interdire la sortie après en avoir informé la famille.

c) Les élèves de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e et 3^e PP qui restent à l'internat sont encadrés et participent à diverses activités telles que sorties en ville, vidéo, jeux au foyer, sport.

d) Il est toutefois possible à chacun de s'inscrire à une activité proposée à l'extérieur de l'établissement dans un cadre associatif ou municipal. Les familles devront remplir le formulaire prévu à cet effet et s'organiser avec le club pour le trajet.

La tenue et le comportement doivent être irréprochables pendant ces activités et les horaires seront impérativement respectés.

e) **les autorisations de sorties demandées par appel téléphonique ne seront pas prises en considération. Il en va de même pour les demandes écrites incomplètes ou imprécises. Sur chaque demande** : la date, les heures de départ et de retour devront être précisées ainsi que la signature apposée. Il est possible de faxer l'autorisation ou envoyer un e-mail après un contact téléphonique avec le responsable de l'internat, Monsieur CAMUS (lcamus.ja.arg@orange.fr)

2) Pendant la semaine

a) Un interne qui serait exceptionnellement autorisé à sortir en fin d'après-midi pour des raisons d'activités extrascolaires devra **impérativement être rentré avant 19 heures, heure du repas.**

b) Pour des motifs spécifiques (médecin, pharmacie ...) Monsieur CAMUS, pourra autoriser un interne à se rendre en ville.

VIII – ENTRETIEN DES LOCAUX

LES CHAMBRES

Chaque interne est responsable de la tenue de sa chambre ainsi que du mobilier et du matériel mis à sa disposition (notamment les matelas, alaise obligatoire). Il est demandé de ne mettre ni punaise, ni scotch sur les murs. L'usage d'appareils électriques de forte puissance tels que réchaud, cafetière, appareils de chauffage, etc.... n'est pas admis dans les chambres.

La consommation de friandises et de boissons est contrôlée par les surveillants.

Les élèves participent à l'entretien de leur chambre par le rangement régulier et par la réalisation des tâches ménagères de base. La chambre devra être en ordre et le lit fait avant de se rendre au petit-déjeuner.

LES PIECES COMMUNES

Ces lieux de vie devront rester propres, les internes s'organisent à cet effet avec leurs surveillants.

ETAT DES LIEUX

Il est effectué à la rentrée scolaire et à la sortie, il devra être signé par l'élève. Une caution est demandée en début d'année scolaire. Elle ne sera pas encaissée. En cas de dégradation pendant l'année, la remise en état de la chambre fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Au cas où la responsabilité d'un des deux occupants ne serait pas déterminée, ceux-ci en assumeront solidairement la dépense.

IX – MALADIE

En cas de maladie, la famille est aussitôt prévenue afin de prendre les mesures nécessaires pour que son enfant retourne à la maison. Si un interne doit suivre un traitement médical, Monsieur CAMUS doit en être informé. Les médicaments seront confiés aux surveillants de nuit.

X – RADIOS – TELEPHONES – APPAREILS PHOTOS – ORDINATEURS

L'usage des instruments de communication et d'enregistrement est soumis à des règles strictes :

- Les baladeurs sont autorisés dans les chambres jusqu'au couché pour les collégiens.
- Les postes de radio sont autorisés dans les chambres à la condition d'être munis d'écouteurs.
- Téléphones portables :

Au lycée : d'une manière générale l'utilisation est réservée à l'extérieur des locaux. Seulement tolérés dans les chambres, ils doivent être éteints après 22h30, sinon ils seront remis au surveillant.

Au collège : les élèves ne sont pas autorisés à utiliser les portables. Il est toléré à l'internat, mais seulement le temps nécessaire apprécié par le surveillant pour les communications avec la famille ou les proches. Les portables, les baladeurs, les consoles de jeux, les tablettes... seront ensuite remises aux surveillants pour la nuit.

- Les appareils photos ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- Les jeux vidéo ne peuvent être utilisés qu'à l'internat sous contrôle du surveillant.
- les ordinateurs portables des élèves ne sont autorisés que pour des raisons professionnelles ou pédagogiques appréciées par le surveillant.

XI – TABAC – ALCOOL – PRODUITS ILLICITES

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'usage du tabac et de l'alcool est interdit dans l'ensemble de l'établissement. Tout contrevenant à cette règle risque le renvoi immédiat de l'internat.

Il en va de même pour tous les produits interdits par la loi. En cas de soupçon, une notification sera adressée aux familles.

XII – VOLS

En collectivité, la confiance est la base d'un équilibre de vie, le vol est une faute grave car il nuit à tout bon fonctionnement du groupe. Prévoir un cadenas pour l'armoire. Par prévention chacun devra être

responsable de ses affaires et ne pas se munir d'objets de valeur (montres, parfums et produits de marque...). Dès qu'un vol est suspecté, une plainte peut être déposée en police par la famille ou l'établissement. La sanction pour le vol est sans appel : l'élève sera renvoyé sur le champ.

XIII – BAGAGERIE

Horaires d'ouverture : se fier à l'affichage, des consignes sont données par les surveillants.

XIV – VEHICULES

L'établissement tolère le stationnement des véhicules des internes dans le parc, un règlement sera remis à l'élève qui en fera la demande. Le non respect des consignes interdira tout accès au parking.

XV – BULLETIN D'EVALUATION AU COLLEGE

Le vendredi un bulletin d'évaluation est remis aux familles, il doit être retourné signer aux surveillants dès le retour à l'internat.

XVI – REGLEMENT D'EXTERNAT, impose des règles de vie et de conduite (tenue, discipline, travail, ...) applicables aussi à l'internat.